

OMPI



SCIT/SDWG/3/6
ORIGINAL: anglais
DATE: 29avril2003

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION GROUPE DE TRAVAIL SUR LES NORMES ET LA DOCUMENTATION

Troisième session
Genève, 5 – 8 mai 2003

RAPPORT INTERIMAIRE SUR L'ELABORATION DE NORMES PRESENTÉ PAR
L'EQUIPE D'EXPERTS CHARGÉE DES BNPI ÉLECTRONIQUES

Document établi par le Secrétariat

Introduction

1. Ces dernières années, de nombreuses innovations sont intervenues dans le monde des bibliothèques numériques de propriété intellectuelle (BNPI). Plusieurs organisations ont mis des systèmes de BNPI nouveaux ou de conception nouvelle à disposition sur l'Internet. Les systèmes existants deviennent de plus en plus simples à utiliser et les offices de propriété intellectuelle devraient aussi publier des données publiques sur l'Internet.
2. Le Bureau international de l'OMPI a mené à bien un projet relatif à la publication de certaines données dans un environnement Internet visant à faciliter l'élaboration de mesures et de normes librement acceptées concernant l'interopérabilité des BNPI créées par les États membres de l'OMPI. Il a, de ce fait, organisé deux ateliers sur les normes des BNPI et publié plusieurs documents. Non seulement ces documents soulignent le rôle central du Bureau international dans le contexte de la BNPI mondiale, mais ils contiennent également certaines recommandations relatives aux normes qu'il convient d'utiliser dans le cadre des BNPI.
3. À la deuxième session du Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT), tenue en décembre 2002, il a été demandé au Bureau international d'effectuer des recherches dans certains domaines d'intérêt et de présenter des recommandations au SDWG.

4. Il n'apas été possible d'organiser un troisième atelier sur les normes des BNPI au cours de la courte période comprise entre les deuxième et troisième sessions du SDWG. Toutefois, le Bureau international s'est employé, comme il l'a été demandé de faire, à effectuer des recherches sur un certain nombre de sujets et présente les résultats de ses recherches dans le présent document, y compris, uniquement à des fins d'information, certaines des options possibles dans les domaines concernés.

5. Plusieurs recommandations précises figurent également dans le présent document. Elles sont énoncées de façon indépendante par le Bureau international car elles concernent principalement l'organisation du travail et portent sur des questions que l'équipe d'experts doit examiner.

Questions relatives à l'organisation du travail de l'équipe d'experts

6. Ainsiqu'il en a été décidé pendant des sessions précédentes par le SDWG et le SCIT plénier, le Bureau international continuera de mener à bien les tâches suivantes :

- a) coordonner les efforts des équipes d'experts créées par le SCIT (en particulier l'équipe d'experts du SCIT chargée des BNPI électroniques);
- b) élaborer des propositions préliminaires relatives aux normes et mesures concernant les BNPI, en vue de les soumettre pour examen aux équipes d'experts du SCIT; et
- c) participer à l'élaboration et au suivi de normes et mesures présentant un intérêt pour les systèmes de BNPI au sein de l'ensemble de la communauté de l'Internet.

7. Compte tenu de la nécessité d'effectuer les tâches précitées, il est proposé que le SDWG recommande au SCIT plénier de prolonger d'une année le mandat de l'équipe d'experts chargée des BNPI électroniques et que cette dernière continue d'examiner les points soulevés par le SCIT plénier et le SDWG.

Rapports sur les activités de l'équipe d'experts

8. À la session du SDWG tenue en décembre 2002, il a été demandé à l'équipe d'experts chargée des BNPI électroniques de commencer à élaborer une série de mesures fondamentales en vue de les soumettre pour examen au SDWG, à sa troisième session. Il a également été demandé à l'équipe d'experts d'établir un exemple de déclaration concernant l'engagement en faveur de l'utilisation d'identificateurs permanents d'objets électroniques publiés. Le Bureau international élaborera des textes préliminaires sur ces sujets en vue de les soumettre pour examen à l'équipe d'experts. Certains de ces textes figurent dans l'annexe du présent document.

9. *LeSDWGestinvité :*

a) àprendrenoteducontenuduprésent documentetdesonannexe;et

b) àenvisageretàrecommanderauSCIT plénierlaprolongationdumandatdel'équipe d'expertschargéedesBNPIélectroniques, conformémentàlapropositi onfigurantau paragraphe 7ci -dessus.

[L'annexesuit]

ANNEXE

RESULTATS PRELIMINAIRES

Questions relatives à l'élaboration de mesures concernant les BNPI

1. L'élaboration d'une série de mesures fondamentales concernant les BNPI vise essentiellement à assurer l'interopérabilité des systèmes. Cet exercice débouche sur une série de normes, sélectionnées ou élaborées grâce à la collaboration entre le Bureau international et les États membres de l'OMPI, que les offices de propriété intellectuelle pourront adopter dans le cadre de la mise au point de nouveaux systèmes ou de l'amélioration des systèmes existants.
2. Le Bureau international a commencé à élaborer des documents liminaires à l'intention de l'équipe d'experts chargés des BNPI électroniques, en remplacement de travaux qu'il était initialement proposé de réaliser dans le cadre du troisième atelier sur les normes des BNPI, axés en particulier sur les questions relatives aux mesures concernant l'engagement en faveur de l'utilisation d'indicateurs permanents de l'information électronique.

Recommandations concernant les mesures en faveur de l'utilisation d'indicateurs permanents de l'information électronique

3. En accord avec l'objectif qui consiste à élaborer des mesures simples et non intrusives, le Bureau international a effectué des recherches à propos de plusieurs propositions de mesures relatives à l'utilisation d'indicateurs permanents (tout d'abord parallèlement à l'adoption d'indicateurs permanents) adoptées par plusieurs bibliothèques et organismes de publication. À cet égard, les participants des ateliers sur les normes des BNPI ont exprimé leur vive préoccupation quant à la possibilité pour le secteur de la publication en matière de propriété intellectuelle d'indiquer aux utilisateurs si une ressource électronique disponible actuellement le restera dans le futur, s'il sera possible de la consulter à la même adresse et si son contenu restera inchangé. L'objectif est d'élaborer une mesure prenant en considération ces préoccupations tout en demeurant suffisamment souple pour s'appliquer à tout mécanisme relatif aux indicateurs permanents.
4. Le mécanisme le plus simple et le plus adapté aux besoins particuliers des milieux de la propriété intellectuelle est celui proposé par la National Library of Medicine des États Unis d'Amérique. Cette méthode recense trois catégories principales d'indicateurs permanents pour les ressources électroniques, à savoir :
 - a) la validité de l'indicateur – jusqu'à quel point un utilisateur peut être assuré qu'un nom, un numéro ou un autre identificateur donné ne sera pas modifié ou attribué à une autre ressource;
 - b) la disponibilité de la ressource – jusqu'à quel point une ressource donnée restera accessible; et

c) l'invariance du contenu – jusqu'à quel point le contenu d'une ressource donnée et les liens qu'elle contient resteront inchangés.

5. Cette méthode nécessite l'évaluation, fondée sur les mesures élaborées, des documents de propriété intellectuelle, parallèlement à l'adoption de certaines mesures ou dispositions communes concernant la gestion du matériel permettant d'utiliser les ressources évaluées comme "rémanentes". Les différentes notations pour les trois catégories principales sont indiquées ci-après.

Validité de l'identificateur

a) *indéfinie ou temporaire* (aucune évaluation n'a été effectuée ou l'identificateur peut être modifié ou réattribué)

b) *garantie* (l'identificateur ne sera pas modifié ou réattribué à une autre ressource, par exemple : un document de brevet publié)

Disponibilité de la ressource

a) *sans garantie* (la ressource peut devenir indisponible à tout moment, par exemple : des avis temporaires)

b) *disponible en permanence* (l'accès est garanti. Cette évaluation implique l'engagement d'archiver la ressource, par exemple : des documents de brevet publiés)

Invariance du contenu

a) *non évaluée* (aucune évaluation n'a été effectuée ou aucune garantie n'a été donnée)

b) *dynamique* (le contenu peut être remplacé, corrigé et révisé. Les liens internes et externes peuvent être modifiés, par exemple : page d'accueil Internet de l'OMPI.)

- i) ouvert
- ii) fermé

c) *stable* (seules des corrections et adjonctions mineures peuvent être apportées au contenu. Les liens internes sont mis à jour, par exemple : Guide des déposants du PCT.)

- i) ouvert
- ii) fermé

d) *invariant* (le contenu est statique, par exemple : des documents de brevet publiés.)

Lessons -éléments facultatifs "ouvert" et "fermé" peuvent être attribués aux ressources "dynamiques" et "stables" afin d'indiquer si le contenu de la ressource augmentera progressivement [ouvert] ou n'augmentera plus [fermé].

6. Ce mécanisme, simple, permet un classement simple des données sur une base locale. En outre, une notation par défaut, "indéfinie" pour ce qui concerne la validité de l'identificateur, "sans garantie" pour la disponibilité de la ressource ou "non évaluée" s'agissant de l'invariance du contenu, peut être immédiatement attribuée aux données dont le traitement enregistre un retard et qui seront classées ultérieurement.

7. Il sera proposé à l'équipe d'experts d'élaborer une mesure générale concernant les indicateurs rémanents, prévoyant la publication de principes directeurs relatifs au classement de l'information en matière de propriété intellectuelle. Il sera également proposé à l'équipe d'experts de mettre au point un mécanisme d'évaluation condensé fondé sur le modèle mentionné ci-dessus, qui pourrait être intégré dans les fichiers de métadonnées électroniques du type contenu dans la plupart des identificateurs rémanents proposés. Cela permettra aux utilisateurs intéressés de retrouver facilement les informations relatives aux identificateurs rémanents associés aux sources d'information en matière de propriété intellectuelle.

Questions relatives à l'élaboration de normes techniques pour les BNPI

8. La situation en ce qui concerne l'élaboration de normes techniques pour les BNPI est la même que pour les mesures relatives aux BNPI. Le Bureau international est actuellement des documents de base qui seront soumis à l'équipe d'experts. Les délibérations devraient bientôt commencer à propos des points suivants :

- a) appui à l'élaboration d'un ou de deux formats de données communs;
- b) appui à l'élaboration d'un protocole de recherche commun, facile à appliquer et indépendant des langues;
- c) appui à l'élaboration d'attributs de recherche communs;
- d) appui à l'élaboration d'un protocole commun de recherche de données facile à appliquer;
- e) appui à l'élaboration d'attributs de recherche de données communs;
- f) éventuellement, appui à l'élaboration de stratégies et services partagés d'authentification des utilisateurs;
- g) éventuellement, appui à l'élaboration d'architectures informatiques "fondées sur une grille", telles que GridIR (voir aux adresses <http://www.grid.org/> et <http://www.gridir.org/>).

9. Le point a) de la précédente liste est actuellement examiné dans le cadre d'autres initiatives auses du Bureau international et des offices des États membres de l'OMPI. Toutefois, il sera soumis à l'équipe d'experts en vue d'obtenir des observations générales. Le Bureau international est essentiellement intéressé aux points b) à f) et examine actuellement le point g) dans le cadre des tâches nos 10 et 18 du SDWG. Ce point n'est pas examiné dans le présent document; toutefois, des informations liminaires seront fournies à l'équipe d'experts pour examen en temps voulu.

Recherche et extraction de données

10. Il convient de noter que les points b) à e) sont généralement envisagés ensemble dans le cadre d'un protocole de recherche et d'extraction de données. La tendance actuelle dans le domaine de la recherche de l'information est manifestement de déterminer des niveaux adaptés des fonctions de recherche et d'extraction acceptées par le modèle de Web Services. Au cours de la deuxième session du SDWG, le modèle de Web Services a été examiné dans le cadre de la présentation du document SCIT/SDWG/2/10. Il est clairement ressorti que les États membres de l'OMPI souhaitent vivement promouvoir un sort d'interopérabilité simple des systèmes de BNPI sans recourir à des protocoles de communication complexes et difficiles à mettre en œuvre. Une solution pratique consisterait à utiliser l'infrastructure de Web Services tout en prévoyant la capacité d'utiliser des protocoles de recherche et d'extraction tels que le Z39.50. Il semble souhaitable, en particulier, de soutenir l'élaboration d'éléments de données et de critères communs afin d'assurer l'interopérabilité de la recherche entre des serveurs multiples susceptibles d'utiliser différents modèles de données, gestionnaires de données et moteurs de recherche.

11. Le Bureau international a procédé à des recherches sur cette question et présentera à l'équipe d'experts des informations et des données techniques relatives au protocole Search/Retrieve Web Service (SRW), qui intégrera l'accès à plusieurs ressources en réseau et favorisera l'interopérabilité de bases de données réparties en fournissant un cadre d'utilisation commun. Le SRW est un protocole basé sur le Web Service dont les fondements reposent sur la combinaison de plus de 20 années d'expérience des créateurs collectifs du protocole de recherche d'information Z39.50 et les découvertes récentes en matière de technique sur le Web.

12. Le SRW utilise le protocole Simple Object Access Protocol (SOAP) comme mécanisme d'échange d'informations et le Web Service Description Language (WSDL) pour la description des fichiers.

13. Contrairement au Z39.50 classique qui accepte 18 services d'origine et services élargis, le SRW n'accepte qu'un seul service (Search And Retrieve).

14. Le SRW est équivalent sur le plan sémantique au Z39.50 classique, ce qui permet de garder l'expérience des spécialistes du Z39.50 sans le temps de gestion des aspects ordinaires des demandes et réponses dans le cadre du Z39.50.

15. Le SRW définit un Web Service combinant plusieurs caractéristiques du Z39.50, en particulier les services de recherche, de présentation et de sélection. Des caractéristiques et services supplémentaires pourront être ajoutés ou définis ultérieurement tant que nouveaux Web Services.

16. Les données techniques du SRW figurent à l'adresse <http://www.loc.gov/z3950/agency/zing/srw/specifications.html>

Identificateurs rémanents

17. Les participants du deuxième atelier sur les normes des BNPI ont recommandé l'utilisation des clés Archival Resource Keys (ARK) comme identificateurs rémanents pour les offices de propriété intellectuelle. Le SCIT plénier et le SDWG ont manifesté de l'intérêt pour une comparaison entre les identificateurs numériques d'objets (un autre modèle pouvant intéresser les offices de propriété intellectuelle) et le mécanisme ARK.

18. Plutôt que de se lancer dans son propre examen détaillé des mécanismes proposés, le Bureau international a effectué des recherches sur le sujet et a découvert un excellent rapport comparatif établi par la National Library of Australia, qui peut être consulté à l'adresse <http://www.nla.gov.au/initiatives/persistence/PIcontents.html>.

19. Le Bureau international soumettra ce rapport à l'équipe d'experts pour examen.

[Fin de l'annexe et du document]